



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le **16 -09- 2016**

Objet : Question parlementaire n° 2314 du 12 août 2016 de Monsieur le Député Gusty GRAAS.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure



Etienne SCHNEIDER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°2314 du 12 août 2016 de l'honorable député Gusty GRAAS.

En 2012, la Police avait décidé, après analyse de la nécessité opérationnelle du pistolet-mitrailleur HK MP5 en armement individuel, et dans le souci d'une gestion efficiente de ses moyens, de revoir le concept de distribution des pistolets mitrailleurs HK MP5.

Le nouveau concept consiste à distribuer les pistolets mitrailleurs individuellement ou collectivement, en fonction du type de mission du service dont relève le policier. Seuls les policiers travaillant dans des services purement administratifs n'auront plus de pistolet mitrailleur à leur disposition.

Contrairement à ce qui est rapporté par la presse, la redistribution des pistolets mitrailleurs annoncée en décembre 2012 n'a pas commencé à trouver exécution que maintenant, mais elle se fait de manière progressive et continue depuis des années.

La réflexion de la Police à la base du nouveau concept avait surtout été une gestion efficiente de ses moyens. La distribution de pistolets mitrailleurs nécessite en effet des ressources financières pour la gestion administrative et pour la maintenance des armes, des capacités de stockage sécurisé dans les unités et des capacités considérables en termes de formation. Les dépenses budgétaires liées à l'acquisition de telles armes avaient été secondaires dans la décision de la Police.